

MARTINIQUE



République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE

COMMUNE DE BELLEFONTAINE

Direction Générale des Services

Service Urbanisme

CONCERTATION DU PUBLIC RELATIVE A L'ELABORATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER)

A l'occasion de la consultation lancée du 22 au 29 octobre 2025, donnez votre avis sur les ZAER (Zones d'accélération des énergies renouvelables).

Cette consultation publique est réalisée dans le cadre de la **loi APER** (Accélération de la Production d'Energies Renouvelables) promulguée le 10 mars 2023.

L'article 15 de cette loi permet aux communes de fixer, en concertation avec leur population, des zones d'accélération (ZAER) où elles souhaitent prioritairement accueillir des projets d'énergies renouvelables (EnR) comme le Photovoltaïque, le Solaire Thermique (article L141-5-3 du code de l'énergie).

Sommaire

C'est quoi les ZAER ?	2
Les ZAER (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables).....	2
A quoi ça sert ?	2
Quel intérêt pour la ville ?	2
Quel intérêt pour le particulier ?	2
On distingue cinq grandes familles d'énergies renouvelables :	2
L'objectif de la concertation publique.....	2
Quelles sont les filières que la ville souhaite développer ?	2
Quelles sont les énergies renouvelables non adaptées sur la commune ?	3
Quel es est le rôle de la commune ?	3

C'est quoi les ZAER ?

Les ZAER (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables)

Ce sont des périmètres définis par la commune pour favoriser le développement des énergies renouvelables (solaire, éolien, biomasse, géothermie, et hydraulique).

A quoi ça sert ?

- Identifier les zones les plus adaptées aux projets d'énergies renouvelables.
- Accélérer leur mise en œuvre en simplifiant les procédures administratives
- Répondre aux objectifs nationaux de transition énergétique et de réduction des émissions de CO2.

Quel intérêt pour la ville ?

- Contribuer à l'autonomie énergétique locale.
- Valoriser les ressources naturelles du territoire
- Attirer des investissements et générer des retombées économiques locales.

Quel intérêt pour le particulier ?

- Favoriser l'accès à une énergie plus durable et locale.
- Bénéficier de projets mieux intégrés dans l'environnement grâce à la concertation.
- Possibilité de valoriser son foncier (accueil de panneaux solaires par exemple).

Les énergies renouvelables (Enr) sont des énergies provenant de ressources naturelles qui se renouvellent à un rythme supérieur à celui de leur consommation.

Elles permettent de produire de l'électricité, de la chaleur, du froid, du gaz, du carburant, du combustible. Considérées comme inépuisables à l'échelle humaine, elles génèrent peu ou pas de déchets ni d'émissions polluantes.

On distingue cinq grandes familles d'énergies renouvelables :

- Energie solaire (photovoltaïque, thermique et thermodynamique) / Production : électricité et chaleur
- Energie éolienne (terrestre et en mer) / Production : électricité
- Energie hydraulique / production : électricité
- Biomasse/production : chauffage (bois-énergie), chaleur et électricité (bois-combustible et déchets)
- Géothermie/production : chaleur, froid et électricité

L'objectif de la concertation publique

Associer les habitants et usagers afin que les zones retenues correspondent aux besoins locaux, respectent le cadre de vie et profitent à tous.

Quelles sont les filières que la ville souhaite développer ?

Les principales filières concernées à Bellefontaine sont le solaire Photovoltaïque (en toiture, au sol et en ombrière de parking), le Solaire Thermique en toiture.

La ville souhaite développer le photovoltaïque pour valoriser son patrimoine immobilier et encourager une croissance de cette filière respectueuse de l'environnement notamment sur les bâtiments communaux, le parc photovoltaïque existant, les parkings (en zone U), les hangars et entrepôts à usage agricole (en zone A). Les propriétés privées pourront aussi être équipés.

L'installation de ces dispositifs d'énergies renouvelables se fera sous réserve du respect des règles du PLU et de la réglementation en vigueur.

Quelles sont les énergies renouvelables non adaptées sur la commune ?

N'ayant pas de potentiel identifié, la ville n'a pas retenu les autres filières d'énergies renouvelables.

Il est rappelé la localisation d'un projet au sein d'une ZAER ne vaut pas autorisation ; celui-ci demeure soumis à l'instruction réglementaire au cas par cas, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Par ailleurs, l'existence de ces zones n'exclut pas la possibilité d'implanter des projets en dehors des périmètres identifiés dans le cadre de cette démarche.

La présente concertation publique se déroulera du 22 au 29 octobre 2025 inclus.

Les contributions recueillies nourriront la réflexion du conseil municipal en amont de la délibération et de la transmission du dossier aux services de l'Etat.

Quel es est le rôle de la commune ?

- Identifier les zones propices au développement de Energies renouvelables (EnR).
- Définir les priorités communales en lien avec les objectifs énergie-climat communaux et supra-communaux.
- Organiser une concertation publique
- Transmettre les projets de ZAER à l'EPCI
- Adopter les ZAER en conseil municipal
- Transmettre les ZAER à la Préfecture

Nous vous invitons à nous faire part de vos avis et observations :

- Dans un cahier mis à disposition à l'accueil de la MAIRIE DE BELLEFONTAINE,
- Sur le site internet de la commune : www.ville-bellefontaine.fr,
- Par mail : urbanisme@ville-bellefontaine.fr.



En donnant votre avis, vous participez activement aux choix énergétiques de demain pour votre commune.